



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 janvier 2023 à 20h30

La séance est ouverte à 20h30 et est présidée par Monsieur Daniel JULIEN, Maire.

**Etaient présents :** Mme ALARY Christiane, M. BAULEZ Vincent, M. BLANC Philippe, Mme CANIVENQ Adeline, M. CHAUCHARD Eric, Mme JOULIE-GABEN Geneviève, M. JULIEN Daniel, Mme POUGET Catherine, Mme PRIVAT Marie-Christine, Mme SINGLA Perrine, M. TERRIER Laurent, M. THUBIERE Florian.

**Absents excusés :** M. ALBOUY David, M. BARRAU Régis donne pouvoir à M. BLANC Philippe, M. CASALS Fernand, Mme DELMAS Adeline donne pouvoir à M. TERRIER Laurent, M. POUGET Serge, Madame SIGAUD-LAURY Christel, Mme VIARGUES Florence donne pouvoir à M. JULIEN Daniel.

Madame Adeline CANIVENQ a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE du JOUR

- Tarifs communaux pour l'exercice 2023
- Prix de l'assainissement
- Conventions 2023 avec le collège
- Délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'année 2023
- Recrutement agents contractuels saisonniers
- Recrutement agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité
- Utilisation du gymnase 2023
- Questions diverses
- Informations





## 2023-01 : Tarifs communaux – Exercice 2023

Comme tous les ans, le conseil municipal doit fixer l'ensemble des tarifs communaux qui seront appliqués pour l'année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier ;

### LOCATION de la SALLE des FETES

ANNEE 2023	Commune			Hors Commune		
	Association	Particulier	Professionnel	Association	Particulier	Professionnel
<b>Salle</b>	0.00 €	150.00 €	200.00 €	250.00 €	300.00 €	300.00 €
<b>Office</b>	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
<b>Chauffage</b>	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €
<b>Réunions, A.G. sans repas</b>	/	50.00 €	50.00 €	/	50.00 €	50.00 €
<b>1 Table Forfait maxi.</b>	<i>Gratuit A l'intérieur de la Salle des Fêtes ou d'un bâtiment dans la Commune</i>	<i>Uniquement à l'intérieur de la Salle des Fêtes</i>				
		2.50 € 50.00 €	2.50 € 50.00 €	2.50 € 50.00 €	2.50 € 50.00 €	2.50 € 50.00 €
<b>Dépôt de garantie</b>	700.00 €	700.00 €	700.00 €	700.00 €	700.00 €	700.00 €
	(dégâts)	(dégâts)	(dégâts)	(dégâts)	(dégâts)	(dégâts)
	300.00 € (ménage)	300.00 € (ménage)	300.00 € (ménage)	300.00 € (ménage)	300.00 € (ménage)	300.00 € (ménage)

A partir de la 2<sup>ème</sup> animation organisée par la même association, il ne sera appliqué que 50% du tarif ci-dessus, pour la location de l'office.

### LOCATION du GYMNASSE

ANNEE 2023	Evènement sportif		Evènement non sportif	
	Locaux	Extérieurs	Locaux + de 500 personnes Sur dossier soumis à avis du Maire	Extérieurs Sur dossier soumis à avis du Maire
<b>Salle d'entraînement</b>	Gratuit	500	150	500
<b>Salle de compétition</b>		500	Impossible	Impossible
<b>Les 2 salles (entraînement + compétition)</b>		800		
<b>Chauffage</b>		200	200	200
<b>Dépôt de garantie</b>	2 chèques : 1 chèque de 1000€ pour dégâts matériels 1 chèque de 500€ pour ménage non fait + attestation assurance			





SERVICES	Tarifs 2023
Foire mensuelle (par mètre carré)	0.30 €
Minimum (2 foires gratuites dans l'année)	3.00€
Marché d'été par mètre linéaire à la journée (2 mètres linéaires minimum soit 2.60 €)	1.30 €
Abonnement à la saison par mètre linéaire (2 mètres linéaires minimum soit 18.20 €)	9.10 €
Déballage hors foire (par m <sup>2</sup> de terrain utilisé)	5.00€
Cantine : Tarif enfant :	3.95€
Tarif adulte :	5.50 €
Garderie : 1/2 journée	1.50€
journée	3€
Jetons camping car	5.00€
Droit de place à l'année (Pizzaiolo – Poissonnier -Frites...)	800€
Pont bascule : Jusqu'à 3 tonnes	2.00€
Jusqu'à 20 tonnes	4.00€
Jusqu'à 50 tonnes	6.00€
Tables bois	
1 Table bois + 2 bancs	2.50 €
Forfait maximum	50.00€
1 table (sans banc)	1.50€
1 banc (sans table)	0.50€
Pénalités en cas de non-retour ou de dégradations	60.00 € par table 40.00 € par tréteau 20.00 € par plateau 82.00 € par banc
Transport	23€ / h.
Gobelets plastique : mise à disposition gratuite (sauf si non rendu, ou rendu sale ou endommagé)	1.00 € par gobelet
Plateaux repas : mise à disposition gratuite (sauf si non rendu, ou rendu sale ou endommagé)	5.00 € par plateau
Podium : Communes hors canton de Pont de Salars	200.00€
Ancien canton de Pont de Salars (Comcom + Canet de Salars) (Hors Transport)	Gratuit
Travaux en régie, coût horaire des agents (hors fournitures)	23 €
Assainissement :	
Abonnement à l'année	77.50 €
Redevance par mètre cube	1.55 €
Participation à l'assainissement collectif	2 600.00 €
Dépotage à la station d'épuration par m <sup>3</sup>	30.00 €





Cimetière communaux Salars, Le Poujol, St Georges (par m <sup>2</sup> ) (concessions trentenaires)	25.00€ le m <sup>2</sup> + 50.00 € de frais de gestion
Caveau communal : du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> mois inclus	Gratuit
Colombarium	950.00 € par case + 50.00 € de frais de gestion
Dispersion des cendres	50.00 € + 50.00 € de frais de gestion
Chapiteau : association communale ou repas de quartier de la commune	Gratuit
Particulier de la Commune	200.00 € / chapiteau
Dépôt de garantie	1000.00 € / chapiteau
- Gradins	ni prêtés, ni loués
Ancien bar de la Salle des Fêtes	20.00 €
Marché de Noël : le mètre linéaire	
• Emplacement de 2 m x 0.80	2.50 €
• Emplacement de 4 m x 0.80	5.00 €
• Emplacement de 6 m x 0.80	10.00 €
• Emplacement de 6 m x 0.80	15.00 €
Heure de Ménage effectuée par les agents communaux :	
• Office de Tourisme	
• Bureaux Com.Com Pays de Salars	22€
• ....	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité les tarifs présentés.

**DECIDE** qu'ils s'appliquent pour l'année entière 2023.

**Vote**

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

**2023-02 : Prix de la redevance assainissement collectif 2023**

L'arrêté du 6 août 2007 modifié relatif aux modalités de calcul de la part fixe de la redevance assainissement collectif, établit le plafond de l'abonnement à 40% du cout du service pour une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup> par logement desservi et pour une durée de 12 mois.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance assainissement collectif sur le territoire de la commune.





**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide** de fixer la redevance assainissement collectif sur le territoire de la commune à :

**Partie fixe : 77.50 euros/an**  
**Partie variable : 1.55euros le m<sup>3</sup>.**

La part fixe sera donc calculée au prorata temporis pour tout logement ou bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement collectif.

La part variable s'applique à chaque m<sup>3</sup> : un minimum de 25m<sup>3</sup> par logement sera facturé par année avec un minimum de 20m<sup>3</sup> par occupant.

Il sera établi 2 factures par an : une première correspondant à un acompte de 30% de la consommation de l'année passée et une seconde correspondant au solde.

### Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

### **2023-03 : Conventions avec le collège Jean Amans – Exercice 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Collège Jean Amans met à la disposition de la Commune diverses salles en dehors des heures de cours et qu'il fournit les repas à la cantine scolaire. Il précise qu'en séance du 14 novembre 2022, le Conseil d'Administration du collège a décidé de fixer les tarifs pour l'année 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Objet	Montant 2022
- Fourniture des repas	3.23 €
Chambres d'hôtes :	
- par nuit	8.00 €
- par mois	100.00 €
- Cours de judo (par heure)	16.57 €
- Cours de gymnastique – Dynamic Club (par heure)	16.57 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces tarifs et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les conventions à passer avec le collège Jean Amans pour l'année 2023.

### Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

### **2023-04 : délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'année 2023**

Le Maire rappelle à l'assemblée

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;





**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Considérant** que la collectivité fait face actuellement à l'absence prolongée d'un agent fonctionnaire placé en arrêt maladie qu'il convient de remplacer pour la nécessité du service ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement.

**DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

**Vote**

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

**2023-05 : délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir agent technique polyvalent ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Décide à l'unanimité des membres présents,** la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Vote**

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0





**2023-06 : délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir agent technique polyvalent ;

**Sur** le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 décembre inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Vote**

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

**2023-07 : Convention d'utilisation des équipements sportifs avec le collège Jean Amans – Année 2023**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la participation du Département à l'Education Physique et Sportive des collèges, est intégrée dans la dotation de fonctionnement annuelle allouée par le Département aux Collèges.

La somme versée par le Département tient compte de la réalité de l'utilisation de l'équipement, sans pouvoir dépasser le nombre d'heures figurant dans le récapitulatif annexé à la convention.

Chaque établissement signe désormais, avec l'accord de la commission départementale de l'Education Nationale, directement une convention avec la collectivité propriétaire des équipements sportifs. Il y a lieu de fixer le coût horaire d'utilisation du gymnase et des terrains de sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, sur proposition de Monsieur le Maire :

- de mettre à disposition du collège Jean Amans, le gymnase municipal, l'espace goudronné attenant, ainsi que le terrain de football situé à proximité,
- que le coût horaire pour l'année 2023
  - pour l'utilisation du gymnase sera de 16.57 €
  - pour l'utilisation des terrains de sports sera de 11.71 €,





- que le montant facturé corresponde au produit du taux horaire par le nombre d'heures d'utilisation des équipements (basées sur le nombre d'heures réservées en début d'année scolaire),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, ainsi que toutes les pièces et documents s'y rapportant.

complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

### Informations et questions diverses

#### ➤ **Vœux du Maire le vendredi 20 janvier 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 20 janvier 2023 à 19h30 au gymnase avec une présentation du gymnase et du nouveau logo de la commune. S'en suivra un vin d'honneur avec la traditionnelle galette. La présence de l'ensemble des conseillers est souhaitée.

#### ➤ **Point travaux**

**Gymnase :** la prochaine étape est le passage de la commission de sécurité afin de pouvoir ouvrir officiellement cette salle aux utilisateurs.

La communication entre le gymnase et la mairie via la fibre pour le paramétrage des badges ne sera effective que dans plusieurs mois : il faut attendre que le raccordement fibre soit possible.

**Gendarmerie :** Les travaux avancent malgré l'épisode chaotique du branchement de gaz. La fin des travaux est prévue avant l'été et les occupants qui ont pu intégrer les 1ers logements terminés sont ravis.

Une évaluation par les Domaines a été demandée pour prévoir une hausse des loyers.

**Stade de foot :** Perrine SINGLA a demandé un devis pour la mise aux normes de l'éclairage ; ce dernier s'élève à 84000€. Un diagnostic est en cours par Aveyron Ingénierie. Des rencontres ont été organisées pour prévoir des solutions de financements et/ou d'aménagement pour des sols en synthétique.

#### ➤ **Personnel communal**

Départ en retraite pour invalidité de deux agents : Mme Gisèle DOULS le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et Mme Georgette GUIBERT le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Un pot de départ est prévu autour d'une galette le mercredi 25 janvier à 16h à la mairie : la présence d'un maximum d'élus est souhaitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Président de séance	Secrétaire de séance
Daniel JULIEN	Adeline CANIVENQ





## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 janvier 2023 à 20h30

La séance est ouverte à 20h30 et est présidée par Monsieur Daniel JULIEN, Maire.

**Etaient présents :** Mme ALARY Christiane, M. BAULEZ Vincent, M. BLANC Philippe, Mme CANIVENQ Adeline, M. CHAUCHARD Eric, Mme JOULIE-GABEN Geneviève, M. JULIEN Daniel, Mme POUGET Catherine, Mme PRIVAT Marie-Christine, Mme SINGLA Perrine, M. TERRIER Laurent, M. THUBIERE Florian.

**Absents excusés :** M. ALBOUY David, M. BARRAU Régis donne pouvoir à M. BLANC Philippe, M. CASALS Fernand, Mme DELMAS Adeline donne pouvoir à M. TERRIER Laurent, M. POUGET Serge, Madame SIGAUD-LAURY Christel, Mme VIARGUES Florence donne pouvoir à M. JULIEN Daniel.

Madame Adeline CANIVENQ a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE du JOUR

- Tarifs communaux pour l'exercice 2023
- Prix de l'assainissement
- Conventions 2023 avec le collège
- Délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'année 2023
- Recrutement agents contractuels saisonniers
- Recrutement agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité
- Utilisation du gymnase 2023
- Questions diverses
- Informations





## 2023-01 : Tarifs communaux – Exercice 2023

Comme tous les ans, le conseil municipal doit fixer l'ensemble des tarifs communaux qui seront appliqués pour l'année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier ;

### LOCATION de la SALLE des FETES

ANNEE 2023	Commune			Hors Commune		
	Association	Particulier	Professionnel	Association	Particulier	Professionnel
<b>Salle</b>	0.00 €	150.00 €	200.00 €	250.00 €	300.00 €	300.00 €
<b>Office</b>	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
<b>Chauffage</b>	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €
<b>Réunions, A.G. sans repas</b>	/	50.00 €	50.00 €	/	50.00 €	50.00 €
<b>1 Table Forfait maxi.</b>	<i>Gratuit A l'intérieur de la Salle des Fêtes ou d'un bâtiment dans la Commune</i>	<i>Uniquement à l'intérieur de la Salle des Fêtes</i>				
		2.50 € 50.00 €	2.50 € 50.00 €	2.50 € 50.00 €	2.50 € 50.00 €	2.50 € 50.00 €
<b>Dépôt de garantie</b>	700.00 €	700.00 €	700.00 €	700.00 €	700.00 €	700.00 €
	(dégâts)	(dégâts)	(dégâts)	(dégâts)	(dégâts)	(dégâts)
	300.00 € (ménage)	300.00 € (ménage)	300.00 € (ménage)	300.00 € (ménage)	300.00 € (ménage)	300.00 € (ménage)

A partir de la 2<sup>ème</sup> animation organisée par la même association, il ne sera appliqué que 50% du tarif ci-dessus, pour la location de l'office.

### LOCATION du GYMNASSE

ANNEE 2023	Evènement sportif		Evènement non sportif	
	Locaux	Extérieurs	Locaux + de 500 personnes Sur dossier soumis à avis du Maire	Extérieurs Sur dossier soumis à avis du Maire
<b>Salle d'entraînement</b>	Gratuit	500	150	500
<b>Salle de compétition</b>		500	Impossible	Impossible
<b>Les 2 salles (entraînement + compétition)</b>		800		
<b>Chauffage</b>		200	200	200
<b>Dépôt de garantie</b>	2 chèques : 1 chèque de 1000€ pour dégâts matériels 1 chèque de 500€ pour ménage non fait + attestation assurance			





SERVICES	Tarifs 2023
Foire mensuelle (par mètre carré)	0.30 €
Minimum (2 foires gratuites dans l'année)	3.00€
Marché d'été par mètre linéaire à la journée (2 mètres linéaires minimum soit 2.60 €)	1.30 €
Abonnement à la saison par mètre linéaire (2 mètres linéaires minimum soit 18.20 €)	9.10 €
Déballage hors foire (par m <sup>2</sup> de terrain utilisé)	5.00€
Cantine : Tarif enfant :	3.95€
Tarif adulte :	5.50 €
Garderie : 1/2 journée	1.50€
journée	3€
Jetons camping car	5.00€
Droit de place à l'année (Pizzaiolo – Poissonnier -Frites...)	800€
Pont bascule : Jusqu'à 3 tonnes	2.00€
Jusqu'à 20 tonnes	4.00€
Jusqu'à 50 tonnes	6.00€
Tables bois	
1 Table bois + 2 bancs	2.50 €
Forfait maximum	50.00€
1 table (sans banc)	1.50€
1 banc (sans table)	0.50€
Pénalités en cas de non-retour ou de dégradations	60.00 € par table 40.00 € par tréteau 20.00 € par plateau 82.00 € par banc
Transport	23€ / h.
Gobelets plastique : mise à disposition gratuite (sauf si non rendu, ou rendu sale ou endommagé)	1.00 € par gobelet
Plateaux repas : mise à disposition gratuite (sauf si non rendu, ou rendu sale ou endommagé)	5.00 € par plateau
Podium : Communes hors canton de Pont de Salars	200.00€
Ancien canton de Pont de Salars (Comcom + Canet de Salars) (Hors Transport)	Gratuit
Travaux en régie, coût horaire des agents (hors fournitures)	23 €
Assainissement :	
Abonnement à l'année	77.50 €
Redevance par mètre cube	1.55 €
Participation à l'assainissement collectif	2 600.00 €
Dépotage à la station d'épuration par m <sup>3</sup>	30.00 €





Cimetière communaux Salars, Le Poujol, St Georges (par m <sup>2</sup> ) (concessions trentenaires)	25.00€ le m <sup>2</sup> + 50.00 € de frais de gestion	de frais
Caveau communal : du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> mois inclus	Gratuit	
Colombarium	950.00 € par case + 50.00 € de frais de gestion	
Dispersion des cendres	50.00 € + 50.00 € de frais de gestion	de frais
Chapiteau : association communale ou repas de quartier de la commune	Gratuit	
Particulier de la Commune	200.00 € / chapiteau	
Dépôt de garantie	1000.00 € / chapiteau	
- Gradins	ni prêtés, ni loués	
Ancien bar de la Salle des Fêtes	20.00 €	
Marché de Noël : le mètre linéaire		
• Emplacement de 2 m x 0.80		2.50 €
• Emplacement de 4 m x 0.80		5.00 €
• Emplacement de 6 m x 0.80		10.00 €
Heure de Ménage effectuée par les agents communaux :		
• Office de Tourisme		
• Bureaux Com.Com Pays de Salars		
• ....		22€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité les tarifs présentés.

**DECIDE** qu'ils s'appliquent pour l'année entière 2023.

**Vote**

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

**2023-02 : Prix de la redevance assainissement collectif 2023**

L'arrêté du 6 août 2007 modifié relatif aux modalités de calcul de la part fixe de la redevance assainissement collectif, établit le plafond de l'abonnement à 40% du cout du service pour une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup> par logement desservi et pour une durée de 12 mois.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance assainissement collectif sur le territoire de la commune.





**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide** de fixer la redevance assainissement collectif sur le territoire de la commune à :

**Partie fixe : 77.50 euros/an**  
**Partie variable : 1.55euros le m<sup>3</sup>.**

La part fixe sera donc calculée au prorata temporis pour tout logement ou bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement collectif.

La part variable s'applique à chaque m<sup>3</sup> : un minimum de 25m<sup>3</sup> par logement sera facturé par année avec un minimum de 20m<sup>3</sup> par occupant.

Il sera établi 2 factures par an : une première correspondant à un acompte de 30% de la consommation de l'année passée et une seconde correspondant au solde.

### Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

### **2023-03 : Conventions avec le collège Jean Amans – Exercice 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Collège Jean Amans met à la disposition de la Commune diverses salles en dehors des heures de cours et qu'il fournit les repas à la cantine scolaire. Il précise qu'en séance du 14 novembre 2022, le Conseil d'Administration du collège a décidé de fixer les tarifs pour l'année 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Objet	Montant 2022
- Fourniture des repas	3.23 €
Chambres d'hôtes :	
- par nuit	8.00 €
- par mois	100.00 €
- Cours de judo (par heure)	16.57 €
- Cours de gymnastique – Dynamic Club (par heure)	16.57 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces tarifs et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les conventions à passer avec le collège Jean Amans pour l'année 2023.

### Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

### **2023-04 : délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'année 2023**

Le Maire rappelle à l'assemblée

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;





**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Considérant** que la collectivité fait face actuellement à l'absence prolongée d'un agent fonctionnaire placé en arrêt maladie qu'il convient de remplacer pour la nécessité du service ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement.

**DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

**Vote**

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

**2023-05 : délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir agent technique polyvalent ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Décide à l'unanimité des membres présents,** la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Vote**

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0





**2023-06 : délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir agent technique polyvalent ;

**Sur** le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 décembre inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Vote**

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

**2023-07 : Convention d'utilisation des équipements sportifs avec le collège Jean Amans – Année 2023**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la participation du Département à l'Education Physique et Sportive des collèges, est intégrée dans la dotation de fonctionnement annuelle allouée par le Département aux Collèges.

La somme versée par le Département tient compte de la réalité de l'utilisation de l'équipement, sans pouvoir dépasser le nombre d'heures figurant dans le récapitulatif annexé à la convention.

Chaque établissement signe désormais, avec l'accord de la commission départementale de l'Education Nationale, directement une convention avec la collectivité propriétaire des équipements sportifs. Il y a lieu de fixer le coût horaire d'utilisation du gymnase et des terrains de sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, sur proposition de Monsieur le Maire :

- de mettre à disposition du collège Jean Amans, le gymnase municipal, l'espace goudronné attenant, ainsi que le terrain de football situé à proximité,
- que le coût horaire pour l'année 2023
  - pour l'utilisation du gymnase sera de 16.57 €
  - pour l'utilisation des terrains de sports sera de 11.71 €,





- que le montant facturé corresponde au produit du taux horaire par le nombre d'heures d'utilisation des équipements (basées sur le nombre d'heures réservées en début d'année scolaire),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, ainsi que toutes les pièces et documents s'y rapportant.

complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

### Informations et questions diverses

#### ➤ **Vœux du Maire le vendredi 20 janvier 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 20 janvier 2023 à 19h30 au gymnase avec une présentation du gymnase et du nouveau logo de la commune. S'en suivra un vin d'honneur avec la traditionnelle galette. La présence de l'ensemble des conseillers est souhaitée.

#### ➤ **Point travaux**

**Gymnase :** la prochaine étape est le passage de la commission de sécurité afin de pouvoir ouvrir officiellement cette salle aux utilisateurs.

La communication entre le gymnase et la mairie via la fibre pour le paramétrage des badges ne sera effective que dans plusieurs mois : il faut attendre que le raccordement fibre soit possible.

**Gendarmerie :** Les travaux avancent malgré l'épisode chaotique du branchement de gaz. La fin des travaux est prévue avant l'été et les occupants qui ont pu intégrer les 1ers logements terminés sont ravis.

Une évaluation par les Domaines a été demandée pour prévoir une hausse des loyers.

**Stade de foot :** Perrine SINGLA a demandé un devis pour la mise aux normes de l'éclairage ; ce dernier s'élève à 84000€. Un diagnostic est en cours par Aveyron Ingénierie. Des rencontres ont été organisées pour prévoir des solutions de financements et/ou d'aménagement pour des sols en synthétique.

#### ➤ **Personnel communal**

Départ en retraite pour invalidité de deux agents : Mme Gisèle DOULS le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et Mme Georgette GUIBERT le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Un pot de départ est prévu autour d'une galette le mercredi 25 janvier à 16h à la mairie : la présence d'un maximum d'élus est souhaitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Président de séance	Secrétaire de séance
Daniel JULIEN	Adeline CANIVENQ

